



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

Adresse Internet : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N° 20230806BRAD03 - 2023, E.BLEUSE, Secrétariat

**Arrêté d'interdiction de stationner sur les parkings de la rue
Delpierre, (face du centre AGORALYS)
Ducasse, Fête Communale d'ERCAN 2023**

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code Pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu l'implantation des attractions foraines sur les parkings, rue Delpierre, face du centre « Agoralys » durant le week-end festif des 1 et 2 juillet 2023,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 26 juin 2023 à 6 h au mercredi 5 juillet 2023 à 18 h, le stationnement sera interdit sur les parkings, rue Delpierre (*en face du centre « Agoralys »*).

Seuls seront autorisés à stationner les attractions et les véhicules des forains (*caravanes, camions, voitures particulières*).

Les forains auront en amont de la manifestation, sollicités les services d'ERDF pour les branchements électriques temporaires nécessaires.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront à la charge des services techniques de la Ville.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Mr le Président de la MEL,
- Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- Mr le Contrôleur Général, Directeur des polices urbaines,
- Conseil Général, Département du Nord, Direction Départementale de la Voirie, Subdivision d'ARMENTIERES,
- Mr le Directeur de Coordination et d'Information Routière,
- TRANSPOLE,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA,
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES
- Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,
- La police Municipale,
- Les archives communales

Affaire suivie par le secrétariat L.D. : 03.20.77.87.95

Erquinghem-Lys, le 8 juin 2023

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité
Et aux travaux sur le domaine Public

